

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PÉDESTRE EN YVELINES

L'organisation des manifestations sportives est encadrée par les dispositions des articles L331-1 et suivants du code du sport et R331-3 et suivants du code du sport.

- Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.
- Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives. (Article 38).

MODALITÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE.

AUTORISATION DE LA FFA.

RÈGLES ADMINISTRATIVES FÉDÉRALES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES SOUS L'ÉGIDE DE LA FFA.

MANIFESTATIONS PÉDESTRES

- Courses sur routes (5 km, 10 km, 15 km, semi-marathon, ekiden, 100 km, 24 heures et autres distances non officielles)
- Courses nature (trail découverte, court, long, ultra)
- Marche Nordique (nature - compétition découverte, long et ultra – compétition circuit)
- Courses à obstacles
- Courses en Montagne
- Kilomètre vertical
- Courses par étapes
- Cross

IDENTIFICATION DE LA MANIFESTATION SUR LE CALENDRIER FÉDÉRAL

	Libellé	N° Calorg
Organisateur		
Manifestation		
Date/heure		
Responsable		
Adresse		
e-mail		
Téléphone		

DÉTAIL DES ÉPREUVES : (TELLES QU'ELLES FIGURENT SUR LE CALENDRIER FÉDÉRAL)

Calorg doit être mis à jour des modifications qui ont pu intervenir entre l'inscription initiale et le dépôt du dossier sur la plateforme des manifestations sportives des Yvelines.

La Cdchs78 organise chaque année un challenge départemental portant sur une plusieurs épreuves de la manifestation, dénommé « Route A », « Route B », « Trail » ; veuillez reporter le nom du challenge sur la l'épreuve concernée.

Numéro	Nom	Type/Distances	Challenge
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

ATTENTION

Le règlement déposer sur la plateforme des manifestations sportives devra mentionner :

- L'âge requis pour chaque épreuve ; se référer aux règles techniques et de sécurité de la réglementation des manifestations running 2019. (Titre III.A.3).
- Un descriptif de récupération des coureurs sur le circuit en cas d'abandon. (Titre IV – Règles technique et de sécurité spécifiques aux épreuves en milieu naturel adapté à la topographie du territoire des Yvelines).

Avez-vous transmis un exemplaire à la plateforme départementale ?	Oui	Non
Avez-vous rempli et signé l'engagement de l'organisateur qui figure sur la plateforme?	Oui	Non

FACTURATION DE LA CDCHS78

Les frais de gestion des dossiers et l'inscription au calendrier départemental sont de 67 € et l'inscription au challenge Route ou Trail de 67 €. Soit un total de 134 € pour les organisateurs inscrits pour un challenge.

La facturation sera faite lorsque le calendrier de l'année sera établi et envoyé par mail en début d'année. Pour les organisateurs ayant opté pour le challenge et ayant plus de 400 arrivants, une facture complémentaire vous parviendra après la course conformément au règlement du challenge des Yvelines.

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE L'ÉPREUVE

Je soussigné(e) _____ responsable de l'épreuve décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette compétition.

Fait le : à :

Signature